RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01199
Numéro SIREN : 439 558 602
Nom ou dénomination : DIMOMIX

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000975

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

274873

Dénomination : DIMOMIX
Adresse : 2 B rue Des Lilas Local 5 ZI 97412 Bras-panon - FRANCE-

n° de gestion : 2006B01199
n° d'identification : 439 558 602

n° de dépôt : A2020/000975
Date du dépôt : 20/01/2020

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du 28/02/2018

274873

DIMOMIX
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au Capital de 500.000 Euros
Siège Social : 2 bis Rue des Lilas
Local 5 ZI
97412 Bras Panon
RCS DE SAINT DENIS 439 558 602

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-huit février,
A 14 heures,

L'actionnaire de la société DIMOMIX (ci-après la « Société »), INDIAN OCEAN COFFEE LTD, société de droit mauricien, dont le siège social est situé Industrial Park 1 c/o Scott & Co. Ltd, Riche Terre, île Maurice, immatriculée au *Registrar of Companies* sous le numéro C16140188, représentée par MONSIEUR TIM TAYLOR, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, par téléconférence, sur convocation faite par le Président.

- INDIAN OCEAN COFFEE LTD, représentée par Monsieur Tim Taylor, détenteur de l'intégralité des actions.

Etaient également présents :

- Monsieur Matthew Taylor,
- Monsieur Luigi Peccini,
- Monsieur Laurent Hoarau, et
- Monsieur Christophe Toulet du cabinet PLCJ LTD.

Etait absent et excusé :

- Le cabinet ACP, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tim Taylor, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Luigi Peccini est désigné comme secrétaire.

Le Président constate que l'actionnaire est présent ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1) Révocation de M. Olivier Mourguin en qualité de membre du conseil d'administration ;

2) Approbation des comptes ;

3) Affectation des bénéfices ;

4) Augmentation de capital ;

5) Réduction de capital ;

6) Constat que les capitaux propres ont été reconstitués et ne sont plus inférieurs à la moitié du capital social ;

7) Approbation de la convention de prestation de services avec SCOTT INVESTMENTS LTD, anciennement dénommée TAYLOR SMITH & SONS LTD ;

8) Fin du mandat des commissaires aux comptes, titulaires et suppléants ;

9) Nomination des nouveaux commissaires aux comptes ;

10) Adoption des statuts modifiés ;

11) Questions diverses.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Révocation de M. Olivier Mourguin en qualité de membre du conseil d'administration

M. Olivier Mourguin ne faisant plus partie de la Société, il est proposé qu'il soit révoqué de ses fonctions de membre du conseil d'administration.

En conséquence, et compte tenu du fait qu'il n'est pas encore certain que M. Olivier Mourguin sera remplacé en qualité de membre du conseil d'administration de la société, les statuts de la société seront modifiés en ce qui concerne le nombre des membres du conseil d'administration. Il est passé de « (...) entre trois et cinq membres » à « (...) entre deux et cinq membres ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Approbation des comptes

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le *30 septembre 2017* lesquels font apparaître un bénéfice de 371 070,81 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs et au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Troisième résolution : Affectation des bénéfices

L'Assemblée générale décide d'affecter bénéfice de l'exercice s'élevant à 371 070,81 Euros au compte Report à nouveau, lequel s'établit ainsi à 1 341 565,31Euros.

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices précédents.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Augmentation de capital

Compte tenu du fait que les capitaux propres sont négatifs, est proposée une augmentation de capital d'un montant de 1 100 000€ à la valeur nominale, par le biais de :

- *1 005 000€ ont été versé déjà en date du 17 octobre 2017 par apport en numéraire, et*
- *95 000€ seront prélevés sur les avances en comptes courant d'associé disponible.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Réduction de capital

Afin que les capitaux propres soient reconstitués, il convient de procéder à une réduction de capital de 1 100 000€ par le biais de l'incorporation des RAN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Constat que les capitaux propres ont été reconstitués et ne sont plus inférieurs à la moitié du capital social

Lors de précédente assemblée générale, il avait été constaté que les comptes pour l'exercice comptable se terminant au 31 décembre 2015 et approuvés 6 mois plus tard, avaient fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la législation en vigueur, l'assemblée s'était prononcée en faveur d'une poursuite de l'activité de la Société.

Il est constaté qu'à ce jour les capitaux propres ont été reconstitués et ne sont plus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : Approbation de la convention de prestation de services avec SCOTT INVESTMENTS LTD, anciennement dénommée TAYLOR SMITH & SONS LTD

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur la convention relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et la convention qui y est mentionnée.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Huitième résolution : Fin du mandat des commissaires aux comptes, titulaires et suppléants

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de Cabinet ACP, N° d'immatriculation 479 736 316, situé 62, boulevard du Chaudron, Centre d'Affaires Cadjee, 97490 Saint-Denis, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivait à expiration décide de proposer à l'Assemblée générale de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

Son mandat prendra fin lors de la présente assemblée générale.

Par conséquent, le mandat de Monsieur Yannick Jarrier, né le 30 août 1976, de nationalité française, demeurant 53, rue du Général Lambert, 97436 Saint-Leu, Commissaire aux Comptes suppléant, qui arrive à expiration également lors du de la présente assemblée générale n'est pas renouvelé.

Son mandat prendra fin lors de la présente assemblée générale.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Neuvième résolution : Nomination des nouveaux commissaires aux comptes

L'Assemblée générale, propose la nomination de EXA Audit – Conseil, N° d'immatriculation 337 725 949, situé 4, Rue Monseigneur Mondon, 97400 Saint Denis en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour six exercices.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Le commissaire aux comptes étant une personne morale pluripersonnelle, il n'est pas nécessaire de nommer un commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Dixième résolution : Adoption des statuts modifiés

Compte tenu de ce qui précède, et notamment des première, deuxième, septième et huitième résolutions, il convient d'adopter des statuts modifiés.

En effet, les statuts sont modifiés afin de tenir compte des modifications en découlant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution : Pouvoirs

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, l'actionnaire a dressé et signé le présent procès-verbal.

Questions diverses

Néant.

Certifié conforme à l'originale

* * *

Le Président de l'assemblée
M. Timothy Taylor

Le secrétaire
M. Luigi Peccini